

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**DEC2023_0141****DÉCISION****OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC LE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ FONCIA MARNE-LA-VALLÉE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2023_0250 du 31 juillet 2023 portant règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux),

VU la décision n°DEC2023_0113 du 1^{er} septembre 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des équipements sportifs communaux (abroge et remplace la décision n°DEC2023_108 du 3 août 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs communaux),

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le syndic de copropriété Foncia Marne-la-Vallée sollicitant la mise à disposition ponctuelle de salles municipales de la commune de Noisiel dans le cadre de la tenue d'assemblées générales,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition du syndic de copropriété Foncia Marne-la-Vallée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales avec le syndic de copropriété Foncia Marne-la-Vallée,

DÉCIDE

1/7



ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux municipaux pour l'année scolaire 2023/2024 avec le syndic de copropriété Foncia Marne-la-Vallée dans le cadre de la tenue d'assemblées générales.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de salles communales, est consentie à titre payant pour un tarif forfaitaire en euros / salle communale / réunion fixé à 100 euros.

ARTICLE 3 : L'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée ;
 - l'intéressé(e) ;
 - Direction des finances et des marchés publics ;
 - Service Culture-Animation ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

VILLE DE NOISIEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2023/2024

ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

ET

D'autre part,

FONCIA MARNE LA VALLÉE
Dont le Siège Social se situe, 2 rue d'Ariane 77700 CHESSY
Tel : 01.60.42.71.35 Mail : *soyannay.denelle@foncia.com*

Ci-après dénommée « L'utilisateur »
Représentée par son/sa président(e) M. / Mme *gestionnaire Mr Charles VALÉRIE*

Ci-après dénommé « L'utilisateur »,

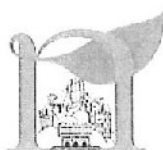
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.

ARTICLE 1 : Objet de la convention



VILLE DE NOISIEL

Les locaux doivent être remis en état par l'utilisateur après chaque utilisation :

- rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- nettoyage des sols en cas de salissures,
- remise en place des chaises et tables,
- respect des règles sanitaires en vigueur.

L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux, le remplacement ou les réparations sont à la charge de l'utilisateur. Un titre de recette sera émis par la commune en remboursement des frais occasionnés.

4-2 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.

4-3 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

CETTE POLICE, PORTANT LE N°, A ÉTÉ SOUSCRITE LE, AUPRÈS DE (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT).

ARTICLE 5 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

En cas d'urgence (dans les locaux) appeler le personnel d'astreinte à partir de 17h en semaine et le week-end au : 06 75 42 10 38

ARTICLE 6 : Conditions tarifaires

Considérant la décision N°DEC2023_0113 du 1er sept 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales de la ville de Noisiel, le tarif forfaitaire en euro / salle communale / par réunion est fixé à 100 euros.

Un avis d'échéance sera adressé par les services de la ville à l'utilisateur.

Toutefois, une contribution financière complémentaire pourra être due pour les dégâts



Suite de la décision DEC2023_0141 portant « Convention de mise à disposition
Syndic de copropriété Foncia Marne-la-Vallée » (5)

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le *de salles communales avec le SLO*
ID : 077-217703370-20231017-DEC2023_0141-AU

VILLE DE NOISIEL

A Noisiel, le 15.09.2023

Pour la commune,
Le Maire



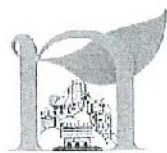
Marijet Viskovic

Pour l'utilisateur,
son représentant

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Po SD
FONCIA CHESSY *"Lu et approuvé"*
2 Rue Ariane
77700 CHESSY
Tél. 01.60.42.71.35 - chessy@foncia.fr
Siret 317 064 285 00198

Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49



www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

VILLE DE NOISIEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOCAL MUNICIPAL SAISON 2023/2024

Annexe 1

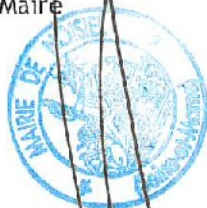
ARTICLE 1 : Objet de la convention

1-1 : Première mise à disposition

FONCIA marne la vallée

Lieux	Adresse	Activités	salle	Capacité/ surface	Jours	Horaires
LCR BUISSON SAINT ANTOINE	13 Rue Mithridate	Assemblée générale	salle polyvalente	64 pers. Maxi. 80m ²	Mercredi 27 septembre 2023	18h- 20h30

Pour la commune,
Le Maire



Mathieu Viskovic

Pour l'utilisateur,
son représentant

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

"Lu et approuvé"

Po SD


FONCIA CHESSY
2 rue Ariane
77700 CHESSY

Tél. 01.60.42.71.35 - chessy@foncia.fr
Siret 317 064 285 00198




Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

Suite de la décision DEC2023_0141 portant « Convention de mise à disposition
Syndic de copropriété Foncia Marne-la-Vallée » (7)

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le  de salles communales avec le
ID : 077-217703370-20231017-DEC2023_0141-AU